

Sage-femme	Exigences	Réponse possibles
Sage-femme (art. 45 OAMal) Organisation de sage-femme (art. 45a OAMal)	Personnel nécessaire qualifié pour fournir les prestations au sens de la LAMal	<input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui
	Système de gestion de la qualité approprié	<input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui
	système interne de rapports et d'apprentissage approprié	<input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui
	Adhésion à un réseau de déclaration des événements indésirables uniforme à l'ensemble de la Suisse	<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui Pour l'instant, aucun réseau de déclaration d'évènements indésirables uniformes n'existe en Suisse.
	Equipements permettant de participer aux mesures nationales de la qualité	<input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui